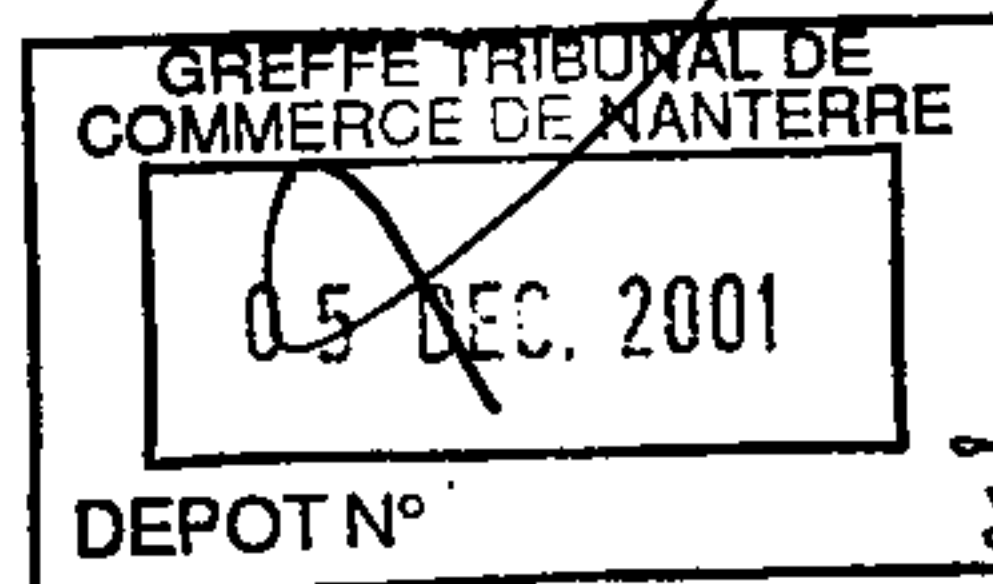


Handwritten signature and notes at top left.

99B5704

Entrepreneuriat Editions



Société à Anonyme au capital de 250 000 F

Siège Social : 9 bis rue d'Issy
92 170 Vanves

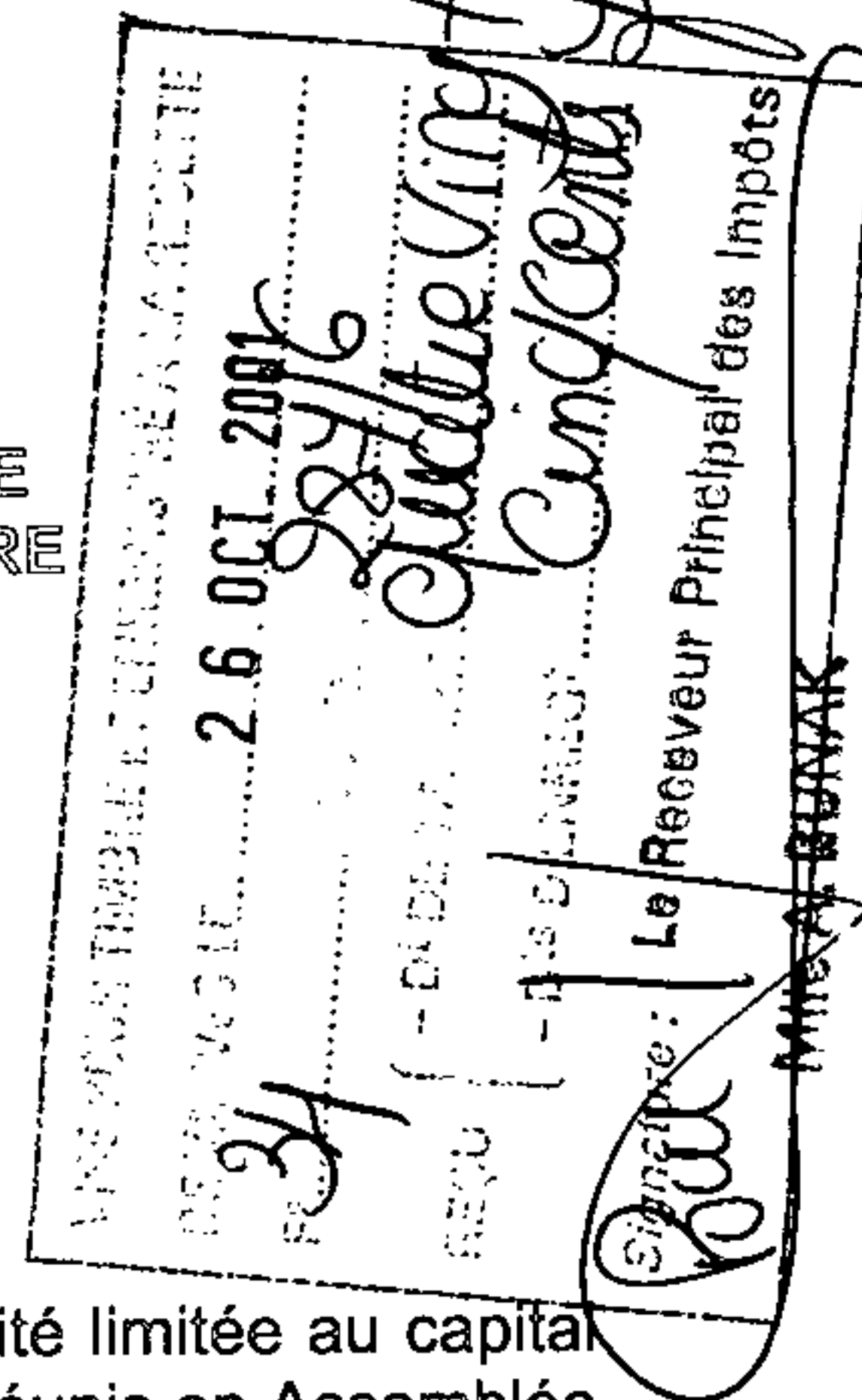
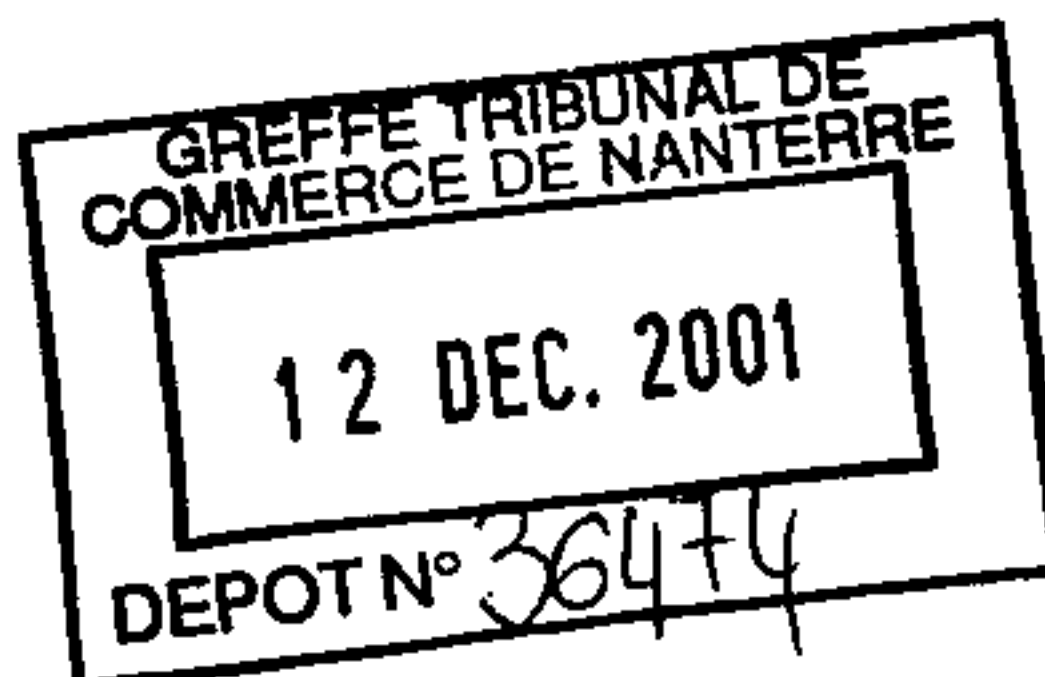
RCS 428 289 763 00016

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 JUIN 2001

L'an deux mille un,

Le 21 juin,

A 18 heures 30,



Les associés de Entrepreneuriat Editions, société à responsabilité limitée au capital de 250 000 F, divisé en 250 parts de 1 000 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 9 bis rue d'Issy 92 170 sur convocation de la gérance faite date du 5 mai 2001 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance. Voir en Annexe feuille de présence et pouvoirs

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 225 parts, soit au moins les trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maigre, président du conseil d'administration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-Décision à prendre en application de l'article L.223-42

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Lecture du rapport de la gérance,

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du conseil d'administration
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 12 2000, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 21 06 2001, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.

